



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2547

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon à l'étranger -
Convention de groupement de commandes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des
ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Galliano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2547**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon à l'étranger - Convention de groupement de commandes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, le service des relations internationales, commun entre la Ville de Lyon et la Métropole, organise les déplacements de ces délégations à l'étranger.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des deux collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2009 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations. L'accord-cadre découlant de ce groupement de commandes arrivant à son terme en septembre 2018, il convient de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sur lequel repose l'organisation d'une nouvelle procédure commune.

Ce groupement de commandes partiellement intégré aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations à l'étranger. Ces déplacements pourront concerner des personnalités de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte) ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. La Métropole serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. En conséquence, l'accord-cadre sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Métropole, composée conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'accord-cadre sera mis en œuvre par l'émission de bons de commandes adressés à l'opérateur économique qui en sera titulaire, au sens des articles 78 et 80 du décret des marchés publics. Il relève de la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Métropole de Lyon - Ville de Lyon à l'étranger,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 65 - fonctions 048 et 031 - opérations n° 0P02O1928, 0P02O5419, 0P28O2201 et 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.